

Publications économiques et financières



Entreprises

N°811 Septembre 2024

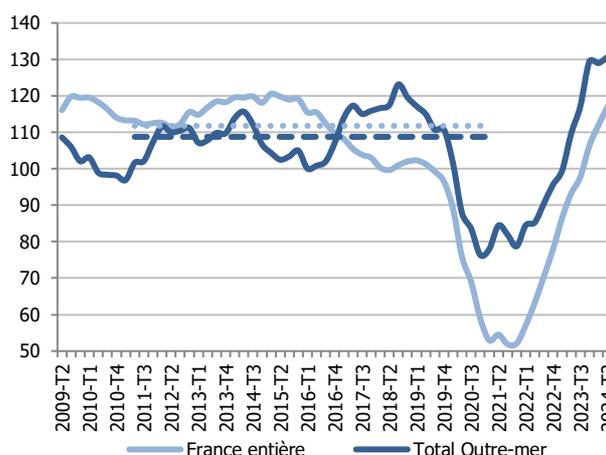
LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES DANS LES OUTRE-MER

DANS L'ENSEMBLE, LA HAUSE DES DÉFAILLANCES SE POURSUIT AU 2^E TRIMESTRE 2024
MAIS À UN RYTHME MOINS SOUTENU QU'AU 1^{ER} TRIMESTRE

Entre juin 2023 et juin 2024, **le nombre de défaillances d'entreprises ultramarines (2 309) continue de progresser, mais moins rapidement qu'au trimestre précédent (+19,1 % sur un an après +29,6 %)**. En **France entière**, les défaillances poursuivent également leur hausse (+25,5 %) et atteignent un **niveau supérieur à leur moyenne 2010-2019**.

En Outre-mer, la progression des défaillances ralentit dans presque tous les secteurs. Ce ralentissement est particulièrement marqué dans le secteur de **l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages** (+7,6 % après +33,3 %) qui représente un dixième des défaillances totales. Les secteurs de la **construction** et du **commerce et réparation automobile** demeurent les plus touchés en nombre. Avec 595 (+20,4 %) et 447 procédures (+31,5 %), ils représentent, en effet, 45 % du nombre total de défaillances et contribuent à plus de la moitié de la hausse globale des défaillances.

Défaillances des entreprises ultramarines
(indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2024)



Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres. Dernier point : 2^e trimestre 2024.

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculées sur la période 2010-2019.

En Polynésie française et en Guyane, la situation continue de s'améliorer (-28,7 % et -25,4 %), le nombre de défaillances cumulées sur un an se réduisant depuis respectivement trois et deux trimestres. En Polynésie française, la baisse des défaillances est notamment portée par les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'hébergement-restauration. En Guyane, ce sont les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages qui expliquent la majorité de la tendance.

Dans les autres géographies ultramarines, la progression des défaillances est moins rapide qu'au trimestre précédent. C'est notamment le cas en Martinique (+5,7 %, après +33,3 %). À La Réunion, l'augmentation des défaillances reste très marquée (+51,4 %). Elle concerne l'ensemble des secteurs et contribue majoritairement à l'évolution globale des liquidations et redressements judiciaires en Outre-mer.

Enfin, la situation de la **Nouvelle-Calédonie** doit être évaluée au vu de la situation de crise, qui affecte le territoire depuis les émeutes de mai dernier, et fait craindre une forte augmentation des défaillances d'entreprises au second semestre.

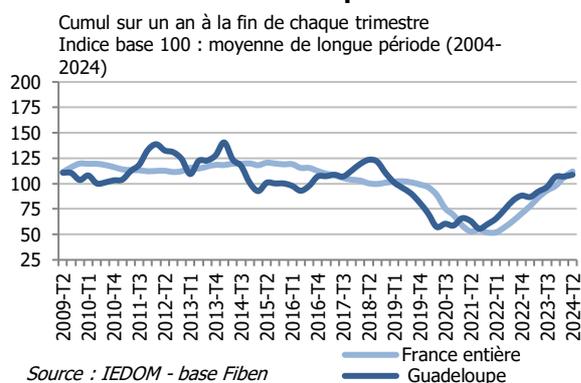
Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

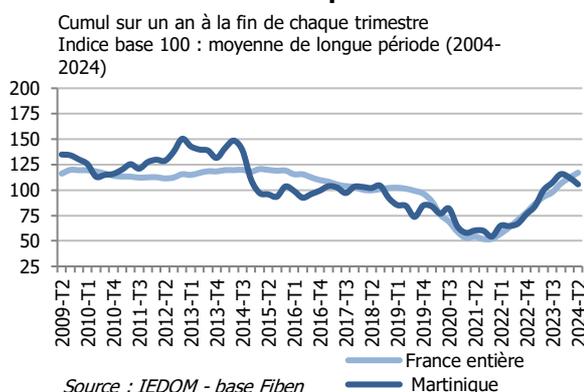
	Cumul sur un an à la fin du trimestre		
	2 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2024	Variation en %
Guadeloupe	270	318	+17,8 %
Martinique	388	410	+5,7 %
Guyane	71	53	-25,4 %
La Réunion	673	1 019	+51,4 %
Nouvelle-Calédonie	326	342	+4,9 %
Polynésie française	174	124	-28,7 %
Ensemble outre-mer	1 938	2 309	+19,1 %
France entière	49 399	62 015	+25,5 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en août 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

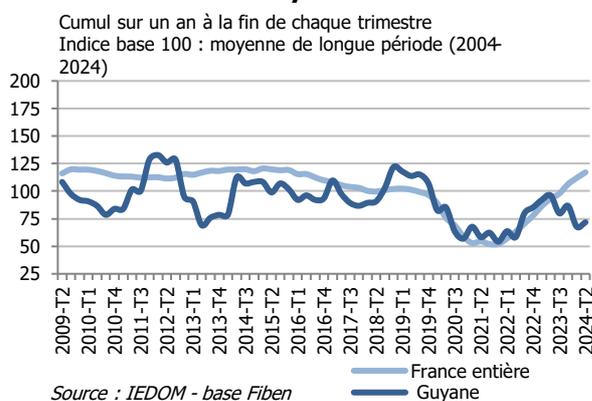
Guadeloupe



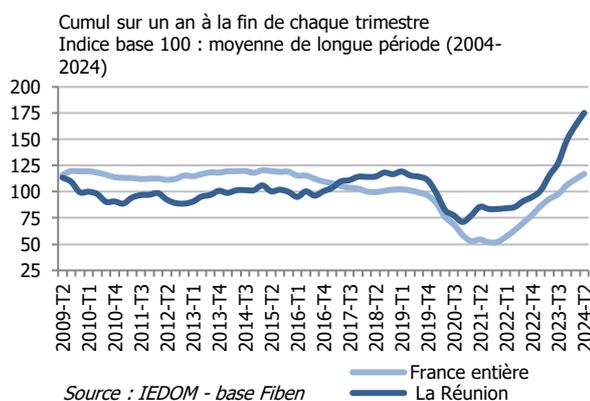
Martinique



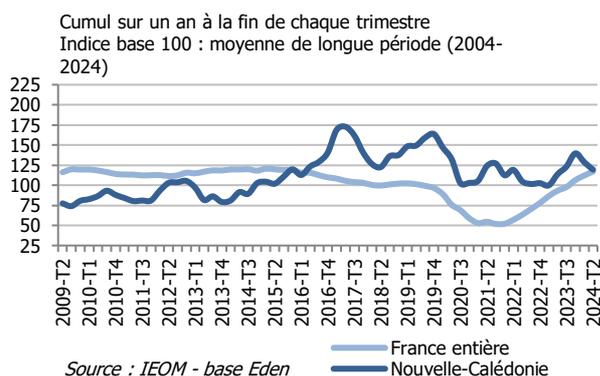
Guyane



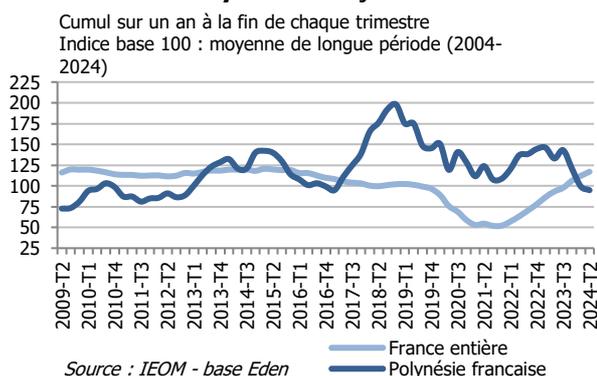
La Réunion



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française



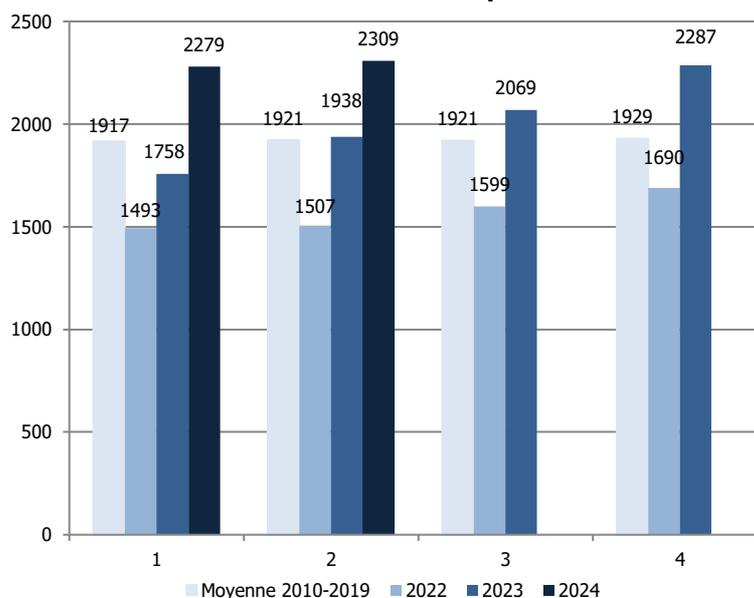
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Cumul sur un an à la fin du trimestre					
	Ensemble outre-mer			France entière		
	2 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2024	Variation en %	2 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2024	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	36	41	+13,9 %	1 255	1 382	+10,1 %
Industrie (BE)	202	246	+21,8 %	3 624	4 118	+13,6 %
Construction (FZ)	494	595	+20,4 %	10 015	13 682	+36,6 %
Commerce, réparation automobile (G)	340	447	+31,5 %	10 846	13 181	+21,5 %
Transports et entreposage (H)	85	110	+29,4 %	1 975	2 664	+34,9 %
Hébergement et restauration (I)	175	186	+6,3 %	6 839	8 235	+20,4 %
Information et communication (JZ)	38	38	0,0 %	1 486	1 832	+23,3 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	29	42	+44,8 %	1 136	1 551	+36,5 %
Activités immobilières (LZ)	65	55	-15,4 %	1 653	2 408	+45,7 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	230	287	+24,8 %	5 612	7 264	+29,4 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	238	256	+7,6 %	4 875	5 618	+15,2 %
Ensemble	1 938	2 309	+19,1 %	49 399	62 015	+25,5 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en août 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre du nombre de défaillances des entreprises ultramarines



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôture la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.